

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 14 avril 2011

**Service instructeur**  
**Direction des Finances**

**N° CG-2011-2-1-6**

**Service consulté**

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR  
2011**

Résumé : Dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts relatives au vote par les conseils généraux du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé à notre Assemblée :

- de fixer le taux d'imposition de cette taxe pour 2011.

La réforme des finances locales consécutive à la suppression de la taxe professionnelle modifie largement le panier de recettes du Département.

En effet, en 2011, nous conservons uniquement le pouvoir de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour mémoire, en décembre 2010, lors de l'adoption du budget pour 2011, nous avons voté le produit prévisionnel attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), montant nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 93,78 M€.

Il nous incombe aujourd'hui de fixer explicitement, avant le 30 avril prochain, le taux d'imposition de cette taxe pour 2011.

Bases prévisionnelles d'imposition pour 2011

Selon les prévisions de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), les bases d'imposition de la TFPB ont progressé de 4,65 % entre 2010 et 2011 (2,71 % entre 2009 et 2010).

Taxe	Bases d'imposition (en €)		Evolution des bases (en %)
	effectives pour 2010	prévisionnelles pour 2011	
TFPB	786 397 142	822 965 632	4,65%

Cette évolution nominale des bases a été générée par deux facteurs : premièrement, **une évolution physique** (augmentation des bases d'imposition des agents économiques) à hauteur de **2,65 %** et, deuxièmement, **une actualisation des bases par le législateur lors du vote de la loi de finances**. Cette année les bases de la TFPB ont été actualisées **de 2 %, soit à un niveau bien supérieur au taux d'inflation prévisionnelle de 1,5 %**.

Il est, en effet, difficile de prévoir le niveau de cette actualisation lors de la construction du budget primitif, à un moment où la loi de finances de l'année n'est pas encore publiée.

#### Taux de TFPB de référence pour 2011

La réforme des finances locales transfère au Département la fraction du taux du foncier bâti régional mais également le bénéfice d'une fraction des frais de gestion de cette taxe rétrocédée par l'Etat.

Le vote du taux en 2011 s'effectue ainsi par rapport au taux de référence de 2010.

Ce taux comprend :

- A. Le taux départemental 2010 du Département (8,16 %) (A)
- B. Le taux régional 2010 (2,01 %) (B)

La somme de ces deux taux (10,17 %) est corrigée par l'application du coefficient de reprise partielle des frais de gestion de l'Etat (1,0485). Le taux corrigé est donc de **10,66325 %** ;

- C. Le taux moyen pondéré départemental des communes 2010 de 15,42558 % (C) est à rajouter, multiplié par un coefficient de reprise des frais de gestion de l'Etat de 0,0485, soit **0,74814 %**.

**Par conséquent, le taux de référence TFPB du Haut-Rhin pour 2011 est égal à :** [(A) + (B)] x 1,0485 + (C) x 0,0485 = (8,16 %+ 2,01 %) x 1,0485 + 15,42558 % x 0,0485 = 10,66325 % + 0,74814 % = **11,41 %**.

Ainsi, le taux de 11,41 % exprime le maintien de la pression fiscale du Département en 2011 par rapport à 2010. La révision forfaitaire des bases d'imposition de 2 % par le législateur entraîne cependant, mécaniquement, une hausse de l'imposition du contribuable.

#### Produit de TFPB en 2011

L'application du taux de référence aux bases prévisionnelles pour 2011, tel que nous les connaissons aujourd'hui, nous permettrait d'obtenir **un produit de 93 900 078 €, soit légèrement supérieur à celui inscrit au BP 2011** (93,78 M€, avec donc un supplément de 120 078 €).

Ce produit, obtenu notamment grâce à la revalorisation forfaitaire de 2 % des bases, nous permettrait de satisfaire nos besoins de financement tels que prévus par le budget 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

↳ d'adopter en 2011 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 11,41 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER